

**N°44 – Août 2018**

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

*Le rapport d'activité 2017 du CPS est disponible au secrétariat.
Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2017 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch*

Agenda

Dernières séances du CPS :

27 mars 2018, 3 juillet 2018

Prochaine séance du CPS :

2 octobre 2018

Contacts

Présidence

Laurent Wehrli, syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes

*Sylvie Podio, présidente du Conseil des régions RAS,
Sylvie.podio@morges.ch*

*Christine Chevalley, présidente ARAS Riviera,
chricheva@yahoo.fr*

*Oscar Tosato, municipal à Lausanne,
oscar.tosato@lausanne.ch*

*Claudine Wyssa, présidente UCV,
claudine@wyssa.ch*

*Maurice Mischler, membre comité UCV,
maurice.mischler@epalinges.ch*

*Joséphine Byrne Garelli, présidente AdCV,
jbg.adcv@garelli.ch*

Représentants de l'Etat

*Cesla Amarelle, cheffe du DFJC,
cesla.amarelle@vd.ch*

*Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch*

*Philippe Leuba, chef du DECS,
philippe.leuba@vd.ch*

Secrétariat

*Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS,
caroline.knupfer@vd.ch*

Sommaire

Dans sa séance du 3 juillet, le Conseil a procédé à l'examen des demandes de subventions aux organismes en milieu ouvert pour l'année 2019. Les décisions finales quant à l'attribution de ces subventions ont eu lieu par voie de circulation en août.

Par ailleurs, le Conseil a pris acte du rapport du Contrôle cantonal des finances sur la conformité de la Facture sociale et a validé le montant de la Facture sociale 2017 à charge des communes. Il a également adopté le rapport sur l'activité du Conseil de politique sociale en 2017.

Le Conseil a également validé une demande de subvention complémentaire 2018 totalement compensée pour l'accueil d'urgence lausannois l'Abri.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions et préavis du CPS

Subventions 2019 aux organismes en milieu ouvert

Le Conseil a décidé du montant des subventions aux organismes en milieu ouvert qui seront versées en 2019 et qui relèvent de la Facture sociale.

Conformément aux compétences accordées au Conseil dans la LOF, ce dernier a procédé aussi cette année à l'attribution des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Pour ce faire, il a fixé la cible budgétaire concernant la totalité de ces subventions. Ces charges sont imputées à la Facture sociale. Il convient ici de noter que la croissance de ce budget est prise en charge à 2/3 par l'Etat et à 1/3 par les communes depuis 2016.

Pour 2019, le CPS a accepté d'octroyer 24 mios de francs aux organismes œuvrant en milieu ouvert. La croissance budgétaire entre 2018-2019 est de 1.4%. Il a validé les propositions des services en lien avec ces organismes. L'augmentation des charges concerne d'une part le domaine du handicap et des soins à domicile. Le Conseil est en accord avec la stratégie du DSAS souhaitant renforcer l'autonomie des personnes vulnérables. Pour le reste, on note plusieurs augmentations de faible importance.

Le Conseil note que l'attribution des subventions se fait aujourd'hui en fonction des politiques publiques menées dans le domaine social alors qu'au début, il s'agissait plutôt de soutenir et de reconnaître le travail des petits organismes actifs sur le terrain.

Subventions aux organismes en milieu ouvert : demande de subvention complémentaire entièrement compensée

Le Conseil valide la demande de subvention complémentaire assurant le déménagement de la structure d'urgence l'Abri à Lausanne

Selon la directive de la Facture sociale, les services doivent demander au Conseil la validation de demandes de subventions complémentaires même si celles-ci sont compensées.

Une telle demande concerne la structure d'urgence lausannoise l'Abri qui quittera prochainement l'abri de la protection civile pour des nouveaux locaux mieux adaptés.

Ces changements occasionneront des coûts extraordinaires pour l'exercice 2018 estimés à Fr 63'000.- et qui seront entièrement compensés par le Service de prévoyance et d'aides sociales.

Vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la Facture sociale

Le Conseil a pris acte du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la Facture sociale 2017 et validé le montant à répartir entre les communes.

Le Conseil a notamment pour compétence de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la Facture sociale. Il exerce cette compétence chaque année, sur la base d'un rapport établi par le CCF. Le Conseil a été consulté par voie de circulation sur le rapport du CCF concernant la conformité de la Facture sociale 2017. Il a accepté le rapport et validé le montant de la Facture sociale.

Le montant de la Facture sociale 2017 à répartir entre les communes est de 772'630'956 francs. A noter que le calcul de la Facture sociale 2017 a été établi pour la deuxième année consécutive conformément à l'Art. 17a de la LOF qui introduit le changement de la répartition de la croissance des dépenses sociales. Dorénavant, les communes prennent en charge 1/3 de la croissance des charges et le canton 2/3.

Il s'avère intéressant à ce sujet de se rappeler que depuis 2015, l'augmentation des charges de la part des communes de la Facture sociale avant déduction au titre du DRPTC n'a pas dépassé les 3.6%. Les ajustements nécessaires au moment du décompte et les dépassements budgétaires enregistrés ces dernières années trouvent leur origine dans la nature du processus budgétaire de l'Etat. La principale explication réside dans le fait qu'au moment du dépôt du budget, on ne connaissait pas encore la réalité de certaines dépenses sociales comme par exemple les primes d'assurances maladie qui déterminent les charges liées aux subsides.

Rapport d'activité 2017

Le Conseil a adopté son rapport d'activité 2017.

Le rapport annuel 2017 indique que le Conseil a fait un large usage des compétences qui lui sont attribuées par la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et que la 13^{ème} année de son fonctionnement a été marquée, comme les précédentes, par le souci de ses membres d'apporter des réponses consensuelles et de trouver des solutions communes pour résoudre les problèmes rencontrés. En 2017, la composition du Conseil a structurellement changé avec l'intégration de trois membres supplémentaires représentant les associations des communes vaudoises et un doublement des voix des représentants de l'Etat. La LOF a été modifiée pour entériner ces changements.

Durant l'année 2017, le Conseil a réservé plusieurs plages horaires pour mener des discussions de fond sur les soins bucco-dentaires, les régions de santé et la politique cantonale des subsides à l'assurance-maladie, particulièrement en lien avec la concrétisation des objectifs sociaux acceptés par les Vaudois dans le cadre de la RIEIII. Par ailleurs, le Fonds de lutte contre la précarité, les PCFam, la constitution d'une filière d'hébergement psychiatrique et une modification du Règlement d'application sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (RLRAPA) ont été à l'ordre du jour du Conseil.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Modification LPCFam
- Modification du Règlement de la loi vaudoise d'application des PC AVS/AI
- Révision de la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RLVLAmal)
- Révision du règlement concernant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RLVLAmal)
- Arrêté LVLAMal (primes 2019)
- Subside de quote-part
- Modification RLASV
- Révision partielle LASV

- Consultation sur les orientations de la politique en matière de soins et d'accompagnement à domicile
- Projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bendahan pour un congé parental vaudois facultatif subventionné
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap

Prochaine séance : le 2 octobre 2018

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par sa Présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SESAF, DS1
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DIS, DIRH
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés